

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Délibération n°2025-065 du 24 mars 2025

Portant sur l'autorisation de signature de la convention de délégation de service de l'ALSH pour l'année 2025 à l'association « Les Galopins en Marche »

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Temps-libre à MAINSAT, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 41	Votants : 47	POUR : 47
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 5	Absents : 10	Exprimés : 47

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, FAUCONNET, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMÉNIEN, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, BREUIL, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : VERDIER à GALINDO, VIRGOULAY à JAMME, BOUDINEAU à FERRIER, COTENTIN à MAZET, PAYARD J à SIMON, VENTENAT à DESGRANGES, GUYONNET à BREUIL.

Excusés : DESCLOUX, BOUCHET, SCHMIDT, MORANÇAIS, WELZER.

Absents : BIGOURET, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, D'HULSTER, ROULLAND, BRUNET, LARGE, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Jacques MOREAU

Rapporteur : Georgine RAMOS, Vice-présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5214-16-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L227-1 et suivants et R227-1 et suivants ;

Considérant que le service extra-scolaire porté par l'association « Les Galopins en Marche » pour l'année 2024 présente un bilan très positif ;

Considérant les enjeux et l'importance du domaine enfance/jeunesse sur le territoire, pleinement soutenus par la communauté de communes ;

Considérant l'intérêt public des activités extra-scolaires ;

Considérant que la convention de délégation fixant les modalités d'exercice de la gestion du service extra-scolaire doit être reconduite du 1^{er} janvier au 30 avril 2025 ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais d'une délégation de compétence ;

Considérant que ce type de convention entre dans le cadre des prestations de services conclues entre communauté de communes et commune(s) membre(s) ;

Considérant que l'Assemblée souhaite mener une réflexion sur une uniformisation et une équité de l'aide apportée à l'ensemble des ALSH œuvrant sur son territoire ;

Considérant le courrier de Madame la Présidente de la Communauté de communes en date du 29 janvier 2025 faisant état des finances contraintes de la communauté de communes, ne permettant pas d'engagement sur l'année avant le vote du budget 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250324-2025-065-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Considérant que dans ces conditions le montant maximal attribuable pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2025 ne pourra dépasser 25% de la somme maximal attribuable au titre de l'année 2024, soit un montant de 8 250.00€

Considérant que la convention pourra être reconduite par avenant en fonction du vote du budget 2025 ;

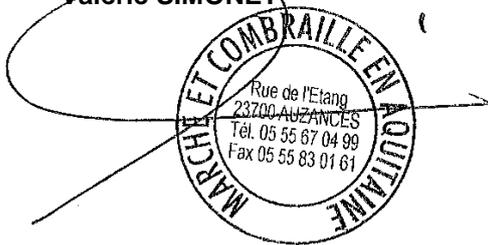
Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- ADOPTER la convention de délégation de service, jointe à la délibération, pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 avril 2025 entre la CCMCA et « Les Galopins en Marche » ;
- DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025 ;
- PRÉCISER que la convention pourra être prolongée par un avenant selon le vote du budget 2025 ;
- AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 3 avril 2025
Pour copie conforme, le 3 avril 2025

La Présidente,
Valérie SIMONET



Le Secrétaire de séance,
Jacques MOREAU

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250324-2025-065-DE
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025